



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance extraordinaire, ce 22 septembre 2025, à la Salle du conseil, 258 rue Principale, à Saint-Alexis.

Présences :

Michel Ricard Maire
Guylaine Perreault Conseillère poste no 1
Catherine Venne Conseillère poste no 2
Sébastien Ricard Conseiller poste no 3
Myriam Arbour Conseillère poste no 4
Chantal Robichaud Conseillère poste no 5
Danny Quesnel Conseiller poste no 6

Melanie Beauchesne, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Absence (s) :

1. Ouverture et constat du quorum

Michel Ricard, maire, déclare l'assemblée ouverte à 20 h 57.

2. Formalités de convocation

2025.09.22

ATTENDU l'article 153 du *Code municipal*.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

DE RENONCER aux formalités de convocation de la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2025.09.23

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Projet

4.1 Autorisation de signature pour une promesse d'achat pour le lot 2 799 984

2025.09.24

ATTENDU QUE le conseil juge qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de faire l'acquisition de l'immeuble situé au 204 rue Principale, à Saint-Alexis, connu et désigné comme étant le lot 2 799 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QUE le conseil juge qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'acquérir cet immeuble à des fins municipales dont notamment en matière de sécurité et de transport, dont de réaménagement de voie de circulation, de mobilité, de transport actif et autre espace public.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité présente une offre d'achat du lot 2 799 984 du cadastre du Québec à ses propriétaires Émélie Cyr et Samuel Bouchard, suivant les modalités et les conditions suivantes :

- Le prix d'achat sera de 325 000 \$ payable à la signature de l'acte de vente.
- La vente sera conditionnelle à une inspection à la satisfaction de la Municipalité par un expert de son choix dans les 30 jours suivant l'acceptation de la promesse d'achat.
- La date d'occupation dans les 120 jours de l'acte de vente notarié.
- La vente aura lieu devant le notaire choisi par la Municipalité et à ses frais, dans les 30 jours de l'acceptation de la promesse d'achat.
- La vente sera faite sans garantie légale.
- L'immeuble sera vendu libre de tous droits réels et autres charges, sauf les servitudes usuelles et apparentes d'utilité publique, et que le vendeur se portera garant envers tout acheteur éventuel de toute violation aux limitations de droit public qui grèvent l'immeuble et qui échappent au droit commun de la propriété.
- Autres conditions usuelles d'une promesse d'achat conditionnelle.

D'AUTORISER le maire, la direction générale ou, en son absence, la direction générale adjointe à signer une promesse d'achat dont le contenu est substantiellement conforme à la présente résolution ainsi que tout autre document nécessaire pour y donner effet, incluant également notamment la levée de la condition liée à l'inspection préachat ainsi que l'acte notarié à intervenir, le cas échéant.

DE MANDATER un expert pour la réalisation de l'inspection préachat ainsi que tout autre professionnel requis, dont un notaire, pour donner suite à toute transaction.

DE FINANCER l'acquisition du lot 2 799 984 par le fonds de roulement (FDR) au montant de 150 000 \$ sur une période de 10 ans remboursable à partir de 2026 et par le surplus libre au montant de 175 000 \$ et tous autres frais inhérents à la transaction seront pris dans le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Aucune question.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

2025.09.25

6. Levée de la séance

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 21 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Ricard
Maire

Melanie Beauchesne
Directrice générale adjointe et urbanisme

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire